



NORME TECHNIQUE SUPPLÉMENTAIRE 1

Introduction aux normes touchant certaines techniques de massothérapie supplémentaires précises

Il existe des normes se rapportant de façon générale à l'exécution de techniques de massothérapie supplémentaires. Ces normes « générales » doivent être respectées dans l'exécution de toutes les techniques supplémentaires de massothérapie. Les massothérapeutes ne possèdent pas tous la formation requise pour exécuter ces techniques supplémentaires. Les massothérapeutes sont tenus de s'assurer qu'ils possèdent les connaissances et les compétences nécessaires pour exécuter une technique supplémentaire en toute sécurité.

Conditions :

Le plan de traitement du client comprend une ou plusieurs techniques de massothérapie supplémentaires.

Tâche :

Exécuter la ou les techniques correctement de façon à bien les intégrer au traitement et de façon à ce que le plan de traitement soit exécuté avec le consentement du client, dans tous les aspects de la modalité, et suivant le champ d'exercice.

Norme :

Qualité /mesures interpersonnelles :

- S'assurer d'expliquer le plan de traitement et de recevoir le consentement en vertu des normes de communication et de santé publique 7 et 10.
- S'assurer de ne pas utiliser une technique et de ne pas continuer d'utiliser une technique si le client indique qu'il aimerait mieux que vous ne l'utilisez pas.
- S'assurer de dire au client que certaines techniques peuvent être douloureuses, dépendamment de leur application et de la raison du traitement.
- S'assurer d'effectuer le traitement en respectant la tolérance à la douleur du client et que vous lui donniez la possibilité de vous dire si la douleur se trouve en deçà d'un seuil de douleur convenu d'avance.

Qualité / technique :

- S'assurer de posséder les connaissances, compétences et capacités de jugement nécessaires à l'utilisation de cette techniques de massothérapie supplémentaire.
- S'assurer de ne pas exercer une technique de massothérapie supplémentaire si vous ne possédez pas la formation (qualifications) requise par l'Ordre, s'il y a lieu.